

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



DECISION DU MAIRE

Fixant le tarif et décidant de l'utilisation de tickets pour la vente des verres lors de la nuit des vigneronns 2024

N° 003/2024

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, VAR,

Vu la décision n°007/2021 du 11 mars 2021 créant une régie de recettes permanente des manifestations communales et produits divers,

Vu la délibération du 23 juin 2020 donnant délégation au Maire, alinéa 2,

Vu la décision n° 013/2021 du 19 mai 2021 fixant le tarif de vente des verres à l'occasion de la **Nuit des Vignerons**,

Considérant qu'il convient de permettre l'utilisation de tickets pour la vente des verres lors de la **Nuit des Vignerons du 1^{er} juin 2024**,

DECIDE

Article 1^{er} : Lors de la **Nuit des Vignerons 2024** qui se déroulera le **samedi 1^{er} juin 2024**, il est prévu l'utilisation de tickets en lieu et place de la délivrance de quittances pour la vente des verres de dégustation.

Article 2 : Conformément à la décision n° 013/2021 du 19 mai 2021, le prix de vente du verre de dégustation est fixé à 5 € l'unité.

Article 3 : Les séries de tickets à 5 € utilisés lors de cette manifestation seront numérotés :

- ✓ Couleur rose numérotées de 1 à 1 000
- ✓ Couleur rose numérotées de 1 201 à 1 500
- ✓ Couleur rose numérotées de 1 601 à 1 800

Article 4 : Les tickets non vendus seront restitués au comptable à la fin de l'encaissement.

Article 5 : Des verres gratuits seront distribués aux personnalités invitées dans la limite de 400 verres maximum. Les tickets correspondants seront de couleur jaune numérotés de :

- ✓ 301 à 500
- ✓ 701 à 900

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général, le Régisseur et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Fait à la MOTTE, le 16 avril 2024

Le Maire

Valérie MARCY

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet.